



Directeur général  
et artistique  
**Richard Brunel**

L'Opéra national de Lyon  
est conventionné par  
le ministère de la Culture,  
la Ville de Lyon,  
la Métropole de Lyon et la  
Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**CONCOURS DE  
RECRUTEMENT**

**ORCHESTRE DE  
L'OPERA DE LYON**

**Directeur musical  
Daniele Rustioni**

**Mercredi 26 octobre 2022 - 10H00 : 1<sup>er</sup> tour**

**Jeudi 27 octobre 2022 - 10H00 : Suite et fin**

**un 2<sup>ème</sup> Trombone**

Catégorie 2 /Echelon 1

Salaire brut mensuel au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : 3139,96€

Prise de fonction : dès que possible

# REGLEMENT DU CONCOURS

Les frais de séjour et de transport sont à la charge du candidat.

La date limite d'inscription est fixée au **Jeudi 6 octobre 2022 à minuit**.

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

## Lieu concours et répétition :

**Le concours et les répétitions avec piano auront lieu au Gymnase (salle de répétition de l'Orchestre).**

**Le Gymnase : 102, rue de Marseille 69007 Lyon (dans cour intérieure)**

Tram T2 arrêt Centre Berthelot

## Inscription répétition avec pianiste :

**Les répétitions avec piano auront lieu la veille du concours, le mardi 25 octobre 2022.**

**Une demande d'horaire de passage est obligatoire. Il vous suffit d'en faire la demande par mail à : [cknaster@opera-lyon.com](mailto:cknaster@opera-lyon.com)**

**Nous enverrons à chaque candidat inscrit le déroulement du concours quelques jours après la clôture des inscriptions.**

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

Le jury a la faculté, selon le niveau du concours, de pourvoir ou non les postes offerts.

Les deux premières épreuves auront lieu derrière paravent.

## EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR :

Article 9 : Dans le cadre des lois et règlements, il peut être procédé au recrutement de candidats de toutes nationalités en règle vis-à-vis de la législation française sur le séjour et le travail des étrangers.

L'artiste musicien doit être libéré de tout engagement à la date d'entrée en fonction.

Article 11 : L'artiste-musicien retenu sera d'abord engagé pour une période probatoire d'un an. Les trois premiers mois étant considérés comme période d'essai, conformément à la législation en vigueur.

La décision relative à la confirmation est communiquée avant la fin du 9<sup>ème</sup> mois.

Si l'artiste-musicien est confirmé dans son emploi, un nouveau contrat sera établi pour une durée de deux ans.

Les contrats ultérieurs seront établis selon la législation en vigueur.

Article 3 : Pour toutes les activités de l'Orchestre, les artistes musiciens sont placés par délégation du Maire sous l'autorité de la Direction Générale de l'Opéra et sont tenus de se conformer aux dispositions des règlements spécifiques de : l'Orchestre de l'Opéra de Lyon, au règlement intérieur de l'association « Opéra de Lyon » et à toute autre règle administrative de la Ville de Lyon applicable aux agents non titulaires.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser uniquement par mail à :

[cknaster@opera-lyon.com](mailto:cknaster@opera-lyon.com)